

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 20 juin 2024

Nombre de
représentants en exercice: 13
de présents: 11
de votants : 12

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 24 juin
2024 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 10 juin
2024

*Désignation secrétaire de
séance*

*Approbation compte
rendu*

*Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT*

L'an deux mil vingt-quatre le vingt juin le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Bruno CRAVE - Céline CONILH NOBLAT - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Stéphanie JACOB - Éric HEIDET - Éric PARROT - Geneviève POURRE - Gérald RONFORT - Colette SCHLEGEL - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN

Etaient excusés : MM Mmes Pierre-Yves GUÉRO (procuration à VILQUIN CUENIN PC) - Peggy ZISLIN ZANRÉ (procuration à RONFORT G)

Etaient absents : -

Quorum : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 24 mai 2024.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Bail location terrain communal - avenant - vente ENEDIS
- Travaux trottoirs RD 83
- Groupement commande reliure et restauration registre CDG 90
- Convention CITEO
- Questions diverses.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Colette SCHLEGEL à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 24 mai 2024

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Sans objet

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a validé la vente d'un terrain à ENEDIS pour l'implantation d'un poste source.

Ce terrain est actuellement exploité par M SCHWARZENTRUBER Michel, avec un bail rural en date du 30 juin 2023.

Les parcelles concernées sont cadastrées A 374 et A 379.

N° 036-24

OBJET

***Bail terrain communal
Résiliation partielle
Avenant***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 20-06-2024

Suite à une division foncière elles sont devenues :

A 379 :

- A387 (vendue à ENEDIS pour 1 ha 26a 15 ca)
- A388 qui reste propriété de la commune pour 2 ha 38 a 79 ca (exploitée en partie par SCHWARZENTRUBER)
- A389 propriété du département 90

A 374 :

- A 384 vendue à ENEDIS pour 18a 82 ca , surface exploitée par M SCHWARZENTRUBER
- A 385 qui reste propriété de la commune pour 18 a 44 ca (chemin)
- A 386 propriété du département 90

Concomitamment à la vente à ENEDIS, il y a lieu d'opérer une résiliation partielle du bail en cours en date du 30 juin 2023 avec M SCHWARZENTRUBER Michel sur les parcelles A387 et A384 (issues de la division parcellaire A 379 et A374), et de régulariser par un avenant pour les nouvelles parcelles A 385 et A 388 (également issues de la division parcellaire A379 et A374), qui continueront à être exploitées par M SCHWARZENTRUBER Michel.

Monsieur le maire rappelle également qu'ENEDIS fera son affaire de l'indemnité à verser à l'exploitant, suite à la résiliation partielle dudit bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la résiliation partielle du bail en cours en date du 30 juin 2023 de M SCHWARZENTRUBER Michel sur les parcelles vendues à ENEDIS

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches en ce sens et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la résiliation partielle concomitamment à la vente à ENEDIS, ainsi que l'avenant au bail en cours en date du 30 juin 2023, tous documents et pièces y afférents pour mener à bien ladite opération.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a validé la vente d'un terrain à ENEDIS pour l'implantation d'un poste source.

Dans le cadre de cette vente, une division foncière a été réalisée, modifiant les références cadastrales des terrains communaux couverts par un bail rural.

Ainsi la parcelle initialement cadastrée A 379 devient :

- A387 (vendue à ENEDIS pour 1 ha 26a 15 ca)
- A388 qui reste propriété de la commune pour 2 ha 38 a 79 ca (exploitée en partie par M GAUTHERAT Daniel)
- A389 propriété du département 90

Afin de mettre à jour le bail rural en cours (en date du 12 février 2016) avec M GAUTHERAT Daniel, il convient de passer un avenant.

N° 037-24

OBJET

***Bail terrain communal
Avenant***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 09-07-2024

Le bail à ferme s'appliquera désormais à la parcelle A388 pour 1 ha 24 a.

Les autres termes du bail en cours continueront à s'appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant au bail rural de M GAUTHERAT Daniel afin de tenir compte de cette modification cadastrale.

CHARGE le Maire ou son représentant de rédiger cet avenant et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'aménagements sécuritaires sur la RD 83.

Ceux-ci consistent en la création de deux nouveaux passages piétons aux extrémités de l'agglomération (coté Mulhouse à hauteur de l'aire de retournement des bus et coté Belfort au niveau de la Chapelle Grisez).

A cela s'ajoutera la création d'un trottoir en sortie de Lachapelle coté Belfort pour sécuriser le cheminement doux, relier le sentier pédagogique sur la biodiversité, récemment créé ainsi que l'accès aux itinéraires de randonnées dans la forêt communale.

Les limites d'agglomération coté Belfort seront déplacées afin d'inclure l'entrée de la ZAC de la Brasserie dans le périmètre communal et en sécuriser l'accès.

Ceci constitue la première phase des aménagements.

Une réflexion est également engagée avec les services du Département du 90 pour supprimer une voie (coté Belfort), et prolonger la piste cyclable

Il communique les différentes offres reçues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE cette première phase de travaux

VALIDE l'offre de l'entreprise RSVE pour un montant HT 41 856.80 (50 228.16 €TTC)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.



Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

N° 038-24

OBJET

*Aménagements
sécuritaires
RD 83
Trottoirs
Passages piétons

Phase 1*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 09-07-2024

OBJET

*Mise en œuvre d'un
groupement de
commande par le centre
de Gestion de la fonction
Publique Territoriale
pour l'achat de
prestations de reliure et
de restauration de
registres.*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 20-06-2024

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'ADOPTER la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en oeuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.

D'AUTORISER le maire à signer tous documents y afférents



N° 040-24

OBJET

*Convention de soutien
« Communes et
groupements
communaux » pour la
lutte contre les déchets
abandonnés diffus*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 21-06-2024

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, en partenariat avec le SMICTOM de la Zone sous Vosgienne, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de LACHAPELLE sous ROUGEMONT pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

AUTORISE le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.



Un retour est fait sur l'intervention de M Kraft dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la mairie, et l'état de santé des tilleuls. Un a été abattu lors de la journée citoyenne, afin de sensibiliser les habitants sur leur fragilité.

OBJET

Questions diverses

Le 11 juillet prochain, un atelier participatif est programmé afin de réfléchir sur l'avenir de cette place, conjointement avec les habitants.

Le but est de s'appuyer sur ce qui avait été défini avec le programme « Village du futur ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00

Ont signé au registre

Le Maire,
Éric PARROT

La secrétaire de séance,
Colette SCHLEGEL